



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

*Paris, le 18 juillet 2014*

## **Ségolène ROYAL s'oppose à l'arrivée des déchets toxiques en provenance d'Australie**

---

Une société australienne, ORICA, a déposé auprès de la Préfecture de l'Isère une demande d'autorisation d'importation depuis l'Australie de 9000 tonnes de déchets très toxiques (sous-produits d'hexachlorobenzène) afin qu'ils soient incinérés sur le site exploité par TREDI à Salaise-sur-Sanne (38).

Ségolène ROYAL a donné instruction au Préfet de l'Isère de **s'opposer à cette importation** au nom du **principe de précaution**, compte tenu du risque de pollution marine en cas d'avarie du navire pendant le transport, et du **principe de proximité**, qui exige que les déchets soient traités à proximité de leur source de production.

Le transport de déchets dangereux en provenance des antipodes constitue une aberration écologique. Si les technologies de traitement françaises sont performantes, elles peuvent tout à fait être exportées pour permettre la réalisation d'unités de traitement adaptées, proches des activités productrices de déchets, et respectueuses des règles de protection de l'environnement.



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

*Paris, le vendredi 1er août 2014*

## **Economie circulaire : Ségolène Royal lance un appel à projets pour 20 territoires « zéro gaspillage zéro déchet » #LaTransitionÉnergétiqueEnActions**

Cet appel à projets a pour objectif d'engager 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de **réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets**.

Les collectivités candidates s'engageront sur des objectifs ambitieux de **prévention des gaspillages** et de **valorisation des déchets** qui ne peuvent être évités, dans une perspective d'économie circulaire. En associant tous les acteurs du territoire (citoyens, entreprises, associations), elles s'engageront à mettre en œuvre des solutions concrètes pour aider à faire évoluer les gestes et pratiques du quotidien.

Les collectivités retenues feront l'objet d'un **accompagnement par l'Ademe l'agence du ministère de l'Écologie et de l'Énergie, les services du ministère en partenariat avec les Régions**, et en particulier d'un soutien financier pour la réalisation d'une **étude de faisabilité** et la mise en place d'une **animation territoriale** pour une période de 3 ans, afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet. Les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fond déchets.

**Les collectivités intéressées sont invitées à manifester leur intérêt pour la démarche d'ici le 26 septembre** auprès de l'Ademe qui pourra accompagner leurs premières réflexions. Le cahier des charges détaillé leur sera transmis fin septembre. Il précisera les critères, permettant aux collectivités qui souhaitent confirmer leur candidature d'élaborer un dossier de candidature **d'ici le 14 novembre 2014**.

Un jury composé de représentants de collectivités territoriales, d'associations environnementales, des filières et des pouvoirs publics identifiera les 20 « territoires zéro gaspillage zéro déchet » qui seront dévoilés **le 19 décembre 2014**.

Pour en savoir plus :

[www.developpement-durable.gouv.fr/L-appel-a-projets-territoires-zero](http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-appel-a-projets-territoires-zero)  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**



# LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

*Paris, le vendredi 1<sup>er</sup> août 2014*

## **Economie circulaire : Ségolène Royal autorise la sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballage de bois #LaTransitionÉnergétiqueEnActions**

**La transition vers un modèle d'économie circulaire** repose sur un principe de réutilisation des déchets comme ressources potentielles. Pour permettre ainsi aux déchets de redevenir juridiquement des produits tout en présentant des garanties environnementales suffisantes, une procédure dite de « sortie de statut de déchet » a été créée et est mise en application aujourd'hui pour la première fois en France.

**Ségolène Royal autorise ainsi** par arrêté signé le 29 juillet 2014 **la sortie de statut de déchet des broyats d'emballages en bois** (issus par exemple de palettes usagées), qui pourront désormais être utilisés comme combustibles dans des chaufferies. Cette demande était portée conjointement par AMORCE<sup>1</sup>, le CIBE, la FBE, la FEDENE, FEDEREC et la FNB.

Avec un objectif de 32 % d'énergies renouvelables dans le mix français à l'horizon 2030, **le développement des nouvelles énergies constitue l'un des axes majeurs permettant la transition vers un nouveau modèle énergétique**. La biomasse occupe une place prépondérante dans cette stratégie, représentant 50 % des objectifs supplémentaires d'énergies renouvelables à atteindre d'ici 2020 dans le paquet énergie-climat européen. Les ressources disponibles pour atteindre ces objectifs sont constituées essentiellement par de la biomasse d'origine forestière, des déchets de bois et de la biomasse agricole.

---

<sup>1</sup> AMORCE est une association nationale de collectivités, d'associations et d'entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur ; CIBE : Comité Interprofessionnel du Bois Energie ; FBE : France Biomasse Energie ; FEDENE : Fédération des Services Energie Environnement ; FEDEREC : Fédération des Entreprises du Recyclage ; FNB : Fédération Nationale du Bois

Lors de l'ouverture du Colloque national biomasse le 1er juillet 2014, **Ségolène Royal** a rappelé **les objectifs ambitieux** qui sont envisagés pour soutenir la biomasse dans le cadre du **projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte** et présenté **les outils** qui seront mis en place, qu'il s'agisse du doublement du fonds chaleur sur trois ans ou des nouveaux prêts de la Caisse des dépôts pour financer des chaufferies biomasse.

L'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois s'inscrit pleinement dans cette perspective. En effet, la ressource forestière est abondante en France, mais elle est fortement sollicitée. Il convient donc de l'utiliser au mieux et en limitant les conflits d'usage. La sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois va permettre une meilleure valorisation énergétique du gisement des déchets de bois, ce qui contribuera notamment à alléger les tensions sur la mobilisation de la biomasse, tout en s'assurant qu'il s'agit de déchets non souillés qui n'auront pas d'incidences négatives sur l'environnement.



**Communiqué de Mme Ségolène Royal**  
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le 7 novembre 2014

## *Ségolène Royal lance le plan de réduction et de valorisation des déchets*



**Ségolène Royal a présidé aujourd'hui une réunion extraordinaire du Conseil national des déchets pour finaliser avec l'ensemble des parties prenantes le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020**, qui prolonge le volet « économie circulaire » du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

L'objectif de ce plan, est de **diviser par deux les quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025, en les réduisant de 30% dès 2020, et ainsi faire de ces déchets des ressources**, afin de réduire leur impact environnemental et créer des filières de recyclage créatrices d'emplois et de croissance verte.

Pour atteindre cet objectif, Ségolène Royal a annoncé six mesures clefs :

- **le renforcement du recyclage des déchets du bâtiment grâce au déploiement de déchèteries professionnelles sur tout le territoire**, notamment dans les sites de distribution de matériaux de construction, comme le font déjà certaines enseignes,
- **la généralisation du tri des papiers de bureau dans les administrations et dans les entreprises**,
- **le développement du tri et de la valorisation des déchets alimentaires** en soutenant le déploiement de 25 000 composteurs partagés en pied d'immeuble et la mise en place progressive du tri à la source des déchets alimentaires des ménages et des entreprises,

- **le renforcement de la lutte contre les filières illégales de traitement des déchets**, notamment dans le domaine du recyclage des véhicules ou des déchets électroniques,
- **l'élaboration du décret fixant les caractéristiques des sacs plastiques à usage unique** qui seront interdits à partir du 1er janvier 2016, pour permettre l'émergence de filières de production de sacs réutilisables,
- **le soutien à des projets innovants de récupération des métaux rares des cartes électroniques**, via l'Appel à Manifestation d'Intérêt Investissement d'Avenir sur le recyclage des déchets porté par l'ADEME et qui se clôture le 16 janvier 2015.

Le plan s'appuie notamment sur les travaux du Conseil National des Déchets, instance de concertation placée auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, regroupant l'ensemble des parties prenantes, et présidé par le sénateur Gérard Miquel.

En complément, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et l'ADEME poursuivent l'accompagnement des 300 collectivités candidates à l'appel à projets « zéro gaspillage zéro déchet » dont les projets sont attendus d'ici le 5 décembre 2014.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
@ecologiEnergie



Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 23 décembre 2014

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

*Ségolène Royal dévoile les 58 premiers territoires lauréats  
de l'appel à projets « zéro déchet, zéro gaspillage »*



---

**Ségolène Royal dévoile mardi 23 décembre 2014 une première liste de 58 lauréats de l'appel à projets « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »**, l'ampleur de la mobilisation locale ayant dépassé les prévisions initiales qui s'élevaient à 20 lauréats.

Cet appel à projets a pour objectif d'accompagner des collectivités volontaires dans **une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire**, via la mobilisation de **l'ensemble des acteurs locaux** (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

Les territoires retenus rassemblent **plus de 7,5 millions d'habitants**, dont 3 collectivités d'Outre-mer, et s'engagent à réduire de plus de 10 % de leurs déchets, ce qui correspond à plus de **240 000 tonnes évitées et 43 millions d'euros d'économies par an**.

Chaque territoire a sélectionné un programme d'actions permettant d'améliorer la gestion des déchets au quotidien, comme par exemple :

- **1) La ville de Roubaix (Nord)** mobilise 101 familles autour du défi de réduire de 50% leur production de déchets par an ; celles qui y parviendront obtiendront un remboursement de 50% de leur taxe d'ordures ménagères.

- **2) La Communauté Urbaine de Bordeaux (Gironde)** soutient un projet « mon quartier à alimentation positive », pour lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets, en mobilisant les habitants, les commerçants et les entreprises à l'échelle d'un quartier.
- **3) Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg (Moselle)** met en place un « accueil réemploi » en déchetteries en y installant des conteneurs dédiés au réemploi. En partenariat avec l'association Emmaüs, une permanence est assurée pour accueillir les objets rapportés par les particuliers, puis les remettre en état.

**Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, via l'ADEME**, qui mettra à leur disposition :

- son expertise technique,
- un soutien financier pour l'animation de la démarche,
- des aides à l'investissement prioritaires et bonifiées.

**Les territoires candidats**, dont le dossier doit encore être approfondi, bénéficieront d'un appui de l'ADEME pour lancer les actions les plus mûres et poursuivre leur réflexion, avant d'envisager une **labellisation**.

**Retrouvez ci-dessous :**

**La carte des projets retenus**  
**La liste des 58 lauréats de l'appel à projets**

**Qu'est-ce qu'un territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » ?**

**Retrouvez ci-joint la brochure « Les appels à projets pour les territoires »**

Pour toute information complémentaire, contacts presse :

**Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie :**

01 40 81 78 31

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**ADEME :**

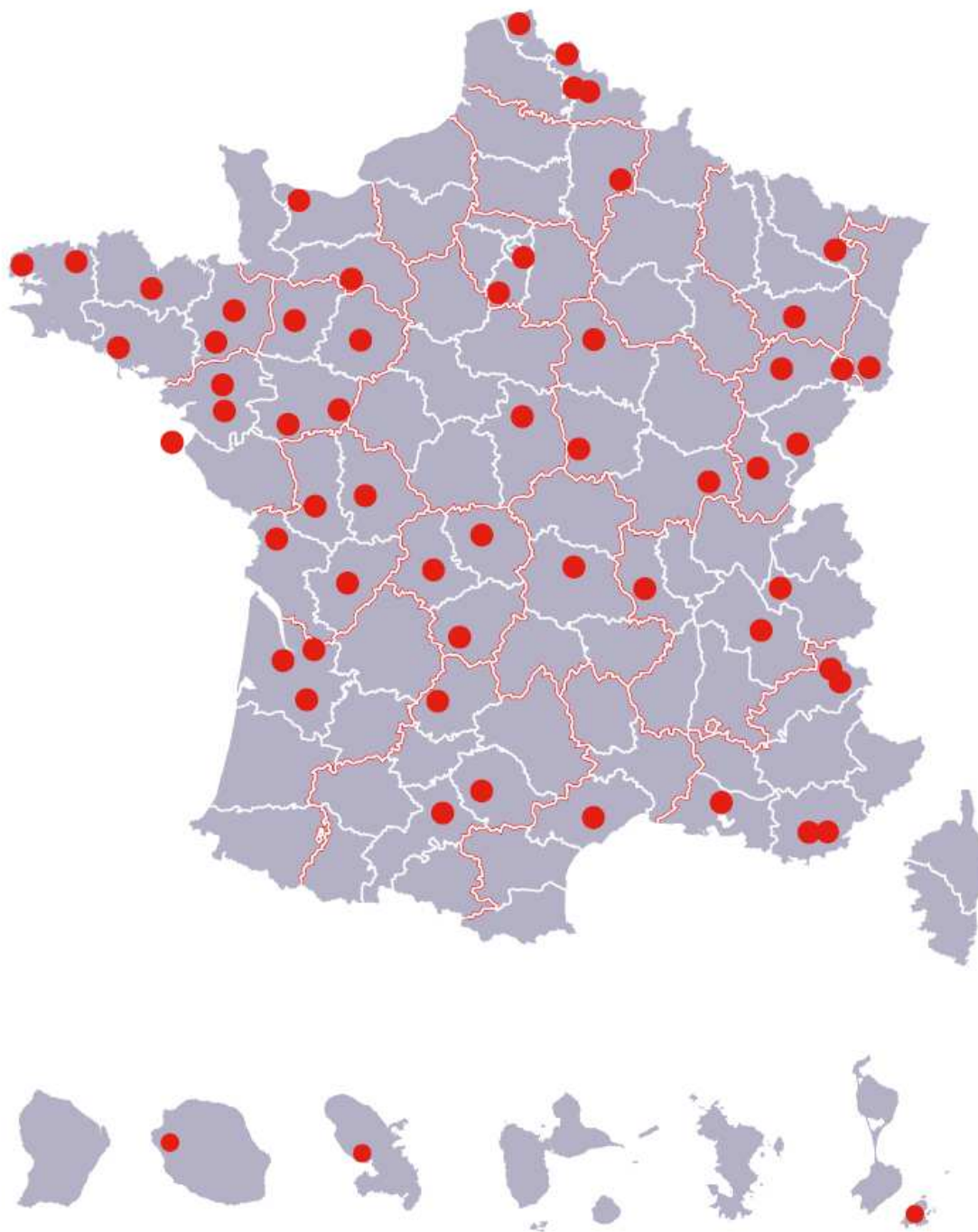
01 58 47 81 28

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)





**Localisation des 58 lauréats de l'appel à projets  
« territoire zéro déchet zéro gaspillage »**





## 58 LAURÉATS

### APPEL A PROJETS

#### TERRITOIRE ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE

RÉGION	NOMS DES COLLECTIVITÉS
<b>ALSACE</b>	- Syndicat Mixte de Thann Cernay
<b>AQUITAINE</b>	- Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation du Libournais Haute-Gironde - Union des EPCI du Sud Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des déchets Ménagers et Assimilés - Communauté urbaine de Bordeaux
<b>AUVERGNE</b>	- Syndicat du Bois de l'Aumône
<b>BASSE-NORMANDIE</b>	- Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados - Communauté Urbaine d'Alençon
<b>BOURGOGNE</b>	- Syndicat des Déchets du Centre Yonne - Syndicat intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la vallée de la Grosne - Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
<b>BRETAGNE</b>	- Communauté d'agglomération Morlaix Communauté - Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères des Pays de Vilaine - Rennes Métropole et Brest Métropole Océane - Communauté d'agglomération Lorient - Syndicat de traitement Kerval Centre Armor
<b>CENTRE</b>	- Communauté de Communes en Terres Vives
<b>FRANCHE-COMTÉ</b>	- Syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets ménagers (PREVAL) - Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) - Espace Communautaire Lons Agglomération - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Zone Sous-Vosgienne

<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil général de l'Essonne</li> <li>- Syndicat mixte intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets de la région de Rungis</li> </ul>
<b>LA RÉUNION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest</li> </ul>
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat de traitement Centre Hérault</li> </ul>
<b>LIMOUSIN</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté d'agglomération du Bassin de Brive</li> <li>- Syndicat mixte du nord de la Creuse</li> <li>- Communauté d'agglomération Limoges Métropole</li> </ul>
<b>LORRAINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés des Vosges</li> <li>- Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg</li> </ul>
<b>MARTINIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Régional de la Martinique</li> </ul>
<b>MIDI-PYRÉNÉES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de communes de Tarn et Dadou</li> <li>- Communauté d'agglomération Sud-est toulousain</li> <li>- Syndicat de traitement SYDED du Lot</li> </ul>
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté urbaine de Dunkerque</li> <li>- Ville de Roubaix</li> <li>- Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Evin-Malmaison</li> <li>- Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED)</li> </ul>
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté urbaine Nantes Métropole</li> <li>- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique</li> <li>- Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Beaupréau</li> <li>- Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères Sud Saumurois</li> <li>- Conseil général de la Mayenne</li> <li>- Syndicat Mixte du Pays du Mans</li> <li>- Communauté de communes Ile de Noirmoutier</li> </ul>
<b>PICARDIE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Laonnois</li> </ul>
<b>POITOU-CHARENTES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat de traitement CALITOM</li> <li>- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge</li> <li>- Conseil général des Deux-Sèvres et Syndicat mixte de traitement des déchets en Deux-Sèvres</li> <li>- Communauté d'agglomération Grand Poitiers</li> </ul>
<b>PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'Embrunais Savinois</li> <li>- Syndicat de traitement Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIVED 83)</li> <li>- Communauté de communes Guillestrois et Pays des Ecrins</li> <li>- Communauté de communes Cœur du Var</li> </ul>

	- Commune de Miramas
<b>RHONE-ALPES</b>	- Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole - Communauté d'agglomération Loire Forez - Communauté d'agglomération Chambéry métropole
<b>ST-PIERRE-ET- MIQUELON</b>	- Commune de Saint Pierre